

Semaine nationale de prévention de la noyade

Publié le 17 juillet 2020



À l'occasion de la Semaine nationale de la prévention de la noyade, qui se tiendra du 19 au 25 juillet 2020, et en cette période de télétravail et de canicule, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) tient à rappeler aux municipalités l'importance de faire preuve de vigilance en la matière et de veiller au respect des règles en matière de sécurité des piscines résidentielles, notamment par la diffusion des normes applicables et par une inspection rigoureuse des nouvelles installations.

Ces normes, établies par le [Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles](#), visent à contrôler l'accès aux piscines afin de prévenir les risques de noyades, plus particulièrement chez les enfants.

Entre autres, le Règlement stipule :

- que toute nouvelle piscine doit être entourée d'une enceinte, à moins que ses parois soient d'une hauteur d'au moins 1,2 m dans le cas d'une piscine hors terre, et d'au moins 1,4 m dans le cas d'une piscine démontable. Cette enceinte doit mesurer au moins 1,2 m, pouvoir empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 centimètres de diamètre et être dépourvue de tout élément pouvant en faciliter l'escalade;
- que toute porte d'accès à la piscine doit être munie d'un dispositif de sécurité lui permettant de se refermer et de se verrouiller automatiquement;
- que toute terrasse adjacente à une piscine doit être équipée d'une enceinte et d'une porte afin d'en protéger l'accès.

Un permis municipal est requis pour construire, installer ou remplacer une piscine, ou pour ériger une construction y donnant accès ou en empêchant l'accès. Par ailleurs, soulignons que les municipalités peuvent adopter des règles plus sévères que celles contenues dans le Règlement. Les propriétaires sont donc invités à se renseigner auprès de leur administration municipale pour connaître la réglementation à respecter.

Le MAMH rappelle que la vigilance autour des piscines résidentielles constitue le moyen le plus efficace pour sauver des vies. Il entend d'ailleurs poursuivre les efforts de sensibilisation à cet effet durant toute la période estivale. Pour en savoir plus, visitez le [site Web du MAMH](#).

Rappelons par ailleurs que l'UMQ a présenté, le 7 avril dernier, un webinaire complet sur le rôle des municipalités en matière de sécurité des piscines résidentielles. L'enregistrement est disponible en ligne gratuitement pour les membres de l'Union [ici](#).